

Décision

Générale

colonial

Décision n° 13-103-1905 accordant à M. Hostein, juge président d'Appel, un congé administratif de six mois à passer en France.

n° 13-103-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mai 1905

Numéro JO
n° 103 du 01/06/1905

Date du numéro
1 juin 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 3 Juillet 1897, sur les passages, eusemble le décret du 6 Juillet 1904

Vu le décret du 23 Décembre 1897, sur la solde et les accessoires de solde, ensemble le décret du 23 Février 1905

Vu les décrets des 1er Novembre 18 et 9 Octobre 1903 modifiant la réglementation des congés du personnel colonial et mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires rétribués sur les budgets locaux des Colonies ; Attendu que M. Hostein compte actuellement 26 mois de séjour dans la Colonie et qu'il a droit à un congé administratif ;

TEXTE INTÉGRAL

At. 1er. — Un congé adminisualf de six mois à passer en France est accordé à M. Hostein, Juge Président d'Appel. M. Hoslein prendra passage sur le paquebot des Mezsageries Maritimes Djénamah » qui doit quitter Djibouti le 15 mai à destination de Marseille. Art. 2.— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.